

LES AIDES POSSIBLES

Votre formation à moindres frais !



1

CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ (CEP)

Le CEP donne le droit de s'absenter du travail pour suivre une formation. En contrepartie, l'employeur/employeuse est partiellement remboursé-e (à concurrence de 120h maximum pour un-e employé-e temps plein) des heures qu'il/elle paie pendant l'absence de l'employé-e. Cela peut donc rapporter, pour une personne à temps plein, jusque 120 heures x 21,30 € (montant forfaitaire par heure).



2

L'ÉTALEMENT DE PAIEMENT

Les participant.e.s peuvent bénéficier d'un étalement de paiement, pour certaines formations, en faisant parvenir au centre de formation le document adéquat. Celui-ci se trouvera sur votre plateforme virtuelle après la validation de votre candidature/inscription.



3

LES FONDS DE FORMATION

Différentes formations peuvent bénéficier du soutien de fonds sociaux de formation. Pour bénéficier d'une aide il faut être salarié.e et relever de la commission paritaire dont dépend un fonds de formation (détails précis dans chaque fiche formation).



4

RÉDUCTION POUR PERSONNE SANS EMPLOI

Les demandeurs/demandeuses d'emploi peuvent bénéficier, pour certaines formations, d'une réduction de minerval sur base d'un document l'attestant, à joindre au dossier d'admission lors de l'inscription (détails précis dans chaque fiche formation).



5

PRIME DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE

Vous souhaitez renforcer vos compétences ou celles de vos employé-e-s ? Bénéficiez d'une prime à la formation de la Région. Vous serez remboursé-e de 40 à 70 % des frais. Attention, vous devez demander la prime au moins un mois avant le début de la formation.



6

BOURSES

Certains programmes vous permettent de bénéficier de bourses d'études. Cela peut correspondre au montant total ou à une partie du minerval. Pour ces programmes, il est indispensable d'envoyer une lettre de motivation pour bénéficier de la bourse et de suivre les procédures détaillées et spécifiques à chaque formation (détails précis dans chaque fiche formation).